



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CODEVI

Question écrite n° 1966

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le plafond de collecte des CODEVI. La France dispose d'une formule efficace de prêts bonifiés, grâce aux CODEVI. Or ils sont les grands oubliés du plan de redressement. En effet, bloquées par un plafond de collecte ridiculement bas, 15 000 francs, les banques sont dans l'obligation de refuser les dépôts supplémentaires des épargnants et dans l'impossibilité d'accorder plus de prêts à taux réduits aux PME. Aussi, il lui demande s'il envisage d'élever le plafond des CODEVI, ce qui pourrait aider à la relance économique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a autorisé le relèvement, à compter du 1er juillet, du plafond des dépôts sur les CODEVI, de 15 000 francs à 20 000 francs. Cette mesure, qui répond au souhait de l'honorable parlementaire, permettra de dégager environ 10 milliards de francs de ressources complémentaires qui seront prêtées aux PME-PMI. Le montant des prêts CODEVI qui pourra être distribué par les établissements de crédit au cours des douze mois à venir sera donc d'environ 36 milliards de francs. Parallèlement, le taux des prêts CODEVI pour les entreprises a été abaissé de 8,75 p. 100 à 8,25 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1966

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1540

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3326